



Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 19 mars 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral du Carmel

La nature de la dérogation demandée vise à agrandir un bâtiment commercial en direction de la rue De La Terrière qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul avant secondaire minimale d'un bâtiment principal donnant sur la rue De Beaujeu	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-3176	7 m	6,1 m
Proportion minimale des matériaux de revêtement extérieur sur la façade avant secondaire du bâtiment principal		Groupes A à C : 50% Groupes A à D : résiduel	Groupe F : 100%
Présence d'une enseigne murale sur l'agrandissement		Non autorisée	Permettre la réinstallation de l'enseigne murale existante sur l'agrandissement

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 536 750 du cadastre du Québec. Il est situé au 1250 de la rue De La Terrière.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 2 mars 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002